MAIRIE DE
Le Pouzin

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/11/187

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la séance ordinaire du 28 octobre 2024 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public ;
Vu la demande présentée par l'entreprise PETIT, domiciliée 3, chemin de la Payre 07250 Le Pouzin, en vue d'occuper du 30 novembre au 11 décembre 2026, l'emprise du trottoir pour stationner un fourgon et poser un échafaudage devant le N°7 Quai René Révollat 07250 Le Pouzin, afin d'effectuer des travaux de remplacement de tuiles chez Monsieur Bernard FAURE.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 30 novembre au 11 décembre 2026, l'entreprise PETIT est autorisée à occuper l'emprise du trottoir pour stationner un camion et poser un échafaudage devant le N°7 Quai René Révollat 07250 Le Pouzin, afin d'effectuer des travaux de toiture chez Monsieur Bernard FAURE.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les piétons et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire et de protection sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise PETIT.

ARTICLE 4 : L'entreprise PETIT devra s'acquitter d'une redevance de droit d'occupation du domaine public d'un montant de 5€ (Cinq euros) par jour d'occupation.

ARTICLE 5 : L'entreprise PETIT devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des véhicules et des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords du chantier.
L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 6 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 23 novembre 2026

Le Maire,

Christophe VIGNAL

